

AIDE A L'INTEGRATION DE L'E-BUSINESS DANS LES PME

BREVE DESCRIPTION

Cette aide porte sur 3 axes principaux :

- une prime pour les entreprises qui créent un site d'e-business ;
- une prime à l'engagement d'un responsable d'un projet d'intégration de l'e-business ;
- l'agrément des RENTIC.

N.B. : Il n'est pas obligatoire d'avoir recours à un RENTIC pour pouvoir bénéficier de la prime à la création d'un site e-business.

ENTREPRISES BENEFICIAIRES

Peut bénéficier d'une prime, l'entreprise dont l'activité principale se situe en région wallonne :

- qui répond à la définition européenne de PME ;
- qui est en règle vis-à-vis des dispositions légales qui régissent ses activités ainsi que vis-à-vis des réglementations fiscales et sociales ;
- qui ne relève pas du traité CECA ou des secteurs du transport ainsi que des activités liées à la production, la transformation ou la commercialisation des produits énumérés à l'annexe 1 du traité CE (code NACE 01.1 à 01.42, 05.1, 05.2, 15.11 à 15.86, 15.89, 15.9, 16 et 17.14) ;
- et qui respecte la règle de minimis.

ATTENTION : Les entreprises du secteur informatique (code NACE 22.33, 30.0, 30.02, 72.0 à 72.60) ne peuvent bénéficier de la prime pour le recours à un RENTIC.

PRIME POUR LA CRÉATION D'UN SITE E-BUSINESS

Il faut entendre par site e-business : l'espace virtuel qui se trouve sur le réseau Internet contenant diverses sortes d'informations ou d'applications informatiques et qui permet à une entreprise d'accélérer et d'automatiser :

- la vente de produits ou de services destinés au consommateur ou à toute autre entreprise ;
- le partage avec d'autres entreprises d'informations ou d'applications informatiques, par le biais de techniques sécurisées.

INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

La prime couvre la création du site e-business ainsi que les frais d'hébergement du site pour une durée maximale d'un an à l'exclusion des coûts liés à l'usage de la technique de communication utilisée. Les investissements en matériel ne sont pas pris en compte pour le calcul de la prime.

MONTANT DE L'AVANTAGE

La prime représente 50 % du montant des dépenses réalisées par l'entreprise en vue de créer un site e-business. Le seuil minimum des dépenses ou des investissements admis est de 5 000 € HTVA.

Le montant de la prime accordée ne peut excéder 15.000 €.

PROCEDURE

Le dossier est à introduire auprès de la Direction Générale de l'Économie et de l'Emploi (DGEE) par courrier postal ou par e-mail.

Dans les 5 jours ouvrables de l'introduction de la demande, un accusé de réception est adressé à l'entreprise l'autorisant à développer et à mettre en ligne le projet de site e-business.

PRIME POUR LE RECOURS À UN RENTIC

Une prime est accordée aux entreprises qui ont recours à un responsable du projet d'intégration de l'e-business choisi parmi les gestionnaires de projets agréés par la Région wallonne dont la liste figure sur le site www.ebusiness.wallonie.be.

En aucun cas, le RENTIC ne réalisera le site. Il pourra aider l'entreprise à définir ses besoins en matière d'e-business, réaliser le cahier des charges du site, en superviser la réalisation et en assumer la mise à jour.

MONTANT DE LA PRIME

La prime représente 80 % de la rémunération brute d'un RENTIC pour une durée minimum de 3 mois et maximum d'un an. Le montant de la prime ne peut excéder 5 000 € par mois.

PROCEDURE

La demande est à introduire selon le modèle par courrier ou par mail auprès de la Direction Générale de l'Économie et de l'Emploi.

AGRÈMENT DES GESTIONNAIRES DE PROJETS E-BUSINESS

Afin de s'assurer que la personne consultée par l'entreprise soit suffisamment qualifiée, le RENTIC doit être préalablement agréé en tant que « Gestionnaire de projet e-business » par la Commission mise en place par la Région wallonne.

Cet agrément est délivré pour une durée limitée à 3 ans renouvelables (1 an pour les débutants) moyennant des critères quantitatifs et qualitatifs sur base des données encodées on-line par le candidat.

FORMULAIRES

ADMINISTRATION COMPETENTE

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE
Direction Générale de l'Économie et de l'Emploi
Direction de Conseil aux entreprises
Place de la Wallonie, 1 Bât III
5100 JAMBES
Tél. : 081/33.42.93
Fax : 081/33.42.33
E-mail : r.cornille@mrw.wallonie.be
Site internet : <http://ebusiness.wallonie.be>